

II

Le Conseiller fédéral suisse à l'Ambassadeur du Canada

Berne, le 21 octobre 2010

Mme Roberta Santi
Ambassadeur du Canada
Ambassade du Canada
BERNE

Votre Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 21 octobre, de la teneur suivante:

« J'ai l'honneur de me référer au Protocole (le « Protocole ») qui sera signé le 22 octobre 2010 entre le Gouvernement du Canada et le Conseil fédéral suisse, amendant la *Convention entre le Gouvernement du Canada et le Conseil fédéral suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune*, faite à Berne le 5 mai 1997 (la « Convention »).

Par conséquent, j'ai l'honneur de proposer, au nom du Gouvernement du Canada, que dans le cas où le Canada conclurait, après la date de signature du Protocole, un accord ou une convention avec un autre pays membre de l'Organisation de coopération et de développements économiques dans lequel le Canada accepterait un taux d'impôt sur les dividendes, les intérêts ou les redevances qui serait inférieur au taux prévu par la Convention, les autorités concernées des États contractants parties à la Convention se consultent à la première occasion en vue d'opérer de réductions additionnelles des retenues d'impôt visées aux articles 10, 11 et 12 de la Convention.

Si la proposition qui précède agréée à votre Gouvernement, je propose que la présente lettre, dont les versions française et anglaise font également foi, et votre réponse faisant état de cet agrément constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Protocole. »